

Département de la HAUTE-VIENNE

Communes de JAVERDAT

**DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE
PARC ÉOLIEN de PONTY-GRAND-MAREU**

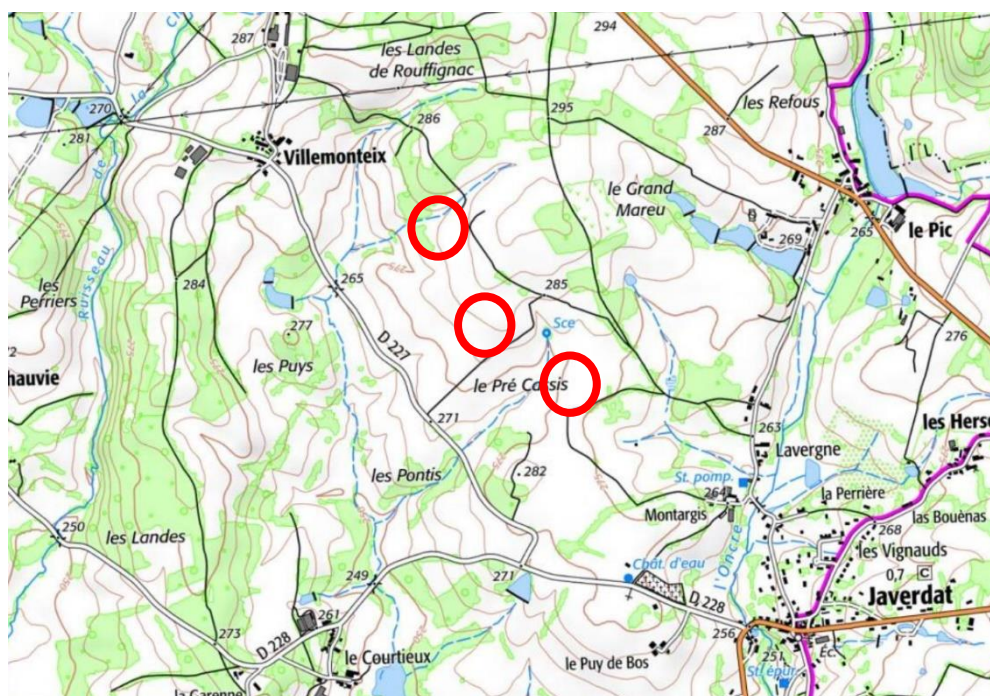
SAS Parc Éolien de PONTY-GRAND-MAREU

19 rue de l'Epau

59230 SARS-ET-ROSIERES

ENQUÊTE PUBLIQUE N° E22000050/ 87 COM EOL

Réalisée du 14 novembre au 16 décembre 2022



**PROCES VERBAL de SYNTHESE des
OBSERVATIONS**

Table des matières

1	Préambule.....	4
2	L'organisation de l'enquête.....	4
3	Le déroulement de l'enquête publique.....	5
3.1	Le climat de l'enquête.....	5
3.2	La participation.....	5
3.3	Proposition de réunion publique.....	5
4	Le bilan de la participation du public.....	6
4.1	Bilan des contributions.....	6
4.2	La participation des associations - Pétitions.....	6
4.3	Bilan qualitatif des observations par thèmes.....	7
4.4	Contributions hors délai.....	8
5	La synthèse des principales problématiques relevées par la commission d'enquête	8
5.1	Les associations.....	8
5.1.1	Saint Junien Environnement.....	8
5.1.2	La Ligue de Protection de Oiseaux (LPO).....	10
5.1.3	L'association ASSO3D.....	12
5.1.4	L'association LA VOIX de JAVERDAT.....	12
5.2	Paysage et cadre de vie.....	16
5.3	Impact sur la santé.....	17
5.4	Impact sur la faune.....	19
5.5	Impact sur le foncier et l'immobilier.....	21
5.6	Impact sur le patrimoine.....	22
5.7	Politique générale éolienne.....	23
5.8	Retombées financières.....	23
5.9	Information et communication.....	24
5.10	Impact sur la flore.....	25
5.11	Culture et tourisme.....	25
5.12	Remise en cause des études - Réglementation.....	26
5.13	Démantèlement.....	27
5.14	Potentiel éolien.....	28
5.15	Intermittence.....	28

5.16	Avis des services	29
5.17	Dangers.....	29
5.18	Zone humide et captage.....	30
5.19	Projets alternatifs	30
5.20	Points particuliers.....	30

1 Préambule

Conformément à l'article R 123.18 du code de l'environnement et à l'article 10 de l'arrêté préfectoral DL/BPEUP N° 2022/100 en date du 17 octobre 2022 prescrivant l'organisation de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour l'installation de 3 éoliennes sur la commune de JAVERDAT, la commission d'enquête porte à la connaissance de la SAS Parc Éolien de PONTY-GRAND-MAREU filiale de la société ESCOFI, la synthèse des observations qu'elle a recueillies.

La commission souhaite que les réponses qui y seront apportées, soient consignées dans un document unique favorisant une meilleure compréhension par le public et permettant d'avoir une vision globale du projet.

Compte tenu du nombre et de la teneur des contributions reçues, elle va poursuivre son travail de manière plus approfondie et éventuellement sera amenée à solliciter de nouveau la société ESCOFI, ou encore à se rendre sur des lieux ou auditionner toutes les personnes qu'il lui paraîtra utile de consulter, pour établir son rapport. À ce stade de son analyse, la commission d'enquête fait ressortir les principaux éléments qui caractérisent l'enquête qu'elle a conduite et qui portent sur les points ci-après.

2 L'organisation de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée conformément à l'arrêté préfectoral DL/BPEUP N° 2022/100 en date du 17 octobre 2022, du lundi 14 novembre 2022 à 9h00 au vendredi 16 décembre 2022 à 12h00 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs au siège de l'enquête à la mairie de JAVERDAT.

La publicité de l'enquête a été réalisée par voie de presse, par affichage dans les mairies et aux abords de la zone d'implantation des éoliennes.

De même, le public a pu se renseigner sur le projet mis à l'enquête publique en consultant le dossier :

- ✓ Disponible sur support papier au siège de l'enquête à la mairie de JAVERDAT,
- ✓ Mis en ligne sur le site internet de la Préfecture de la HAUTE-VIENNE : <https://www.HAUTE-VIENNE.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees-ICPE/Avis-et-dossier-d-enquetes-publiques-observations-du-public/PROJET-EOLIEN-DE-PONTY-GRAND-MAREU-commune-de-JAVERDAT>,
- ✓ Sur un poste informatique en mairie de JAVERDAT et un à la Préfecture de la HAUTE-VIENNE,
- ✓ Sur la plateforme dédiée aux projets soumis à étude d'impact : <https://www.projets-environnement.gouv.fr/>
- ✓ Sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse internet <https://www.registre-dematerialise.fr/4261>.

Toute personne ou représentant d'associations a pu s'exprimer et déposer ses observations :

- ✓ Sur le registre d'enquête « papier » ouverts dans la mairie de JAVERDAT
- ✓ Par courrier adressé au président de la commission d'enquête à la mairie de JAVERDAT,

- ✓ Par courriel à l'adresse suivante enquete-publique-4261@registre-dematerialise.fr,
- ✓ Sur le registre dématérialisé à l'adresse internet <https://www.registre-dematerialise.fr/4261>.

Aucun incident n'est venu entraver leur accès durant l'enquête ni perturber la consultation de l'ensemble des contributions du public sur le registre papier au fil de la procédure.

Les contributions adressées par courriers ou déposées dans la mairie de JAVERDAT ont été régulièrement collectées par la commission d'enquête.

Les contributions déposées sur le registre dématérialisé étaient consultables à l'adresse internet <https://www.registre-dematerialise.fr/4261>.

3 Le déroulement de l'enquête publique

3.1 Le climat de l'enquête

Les temps d'échanges, de dialogue et d'écoute qui ont été consacrés au public lors des permanences sont toujours restés courtois et compréhensifs.

Le public a pu s'informer auprès de la commission d'enquête qui, au cours des 6 permanences qu'elle a tenues, a effectué un travail pédagogique et explicatif des pièces constitutives d'un dossier d'enquête volumineux, technique et difficilement accessible.

3.2 La participation

La commission d'enquête a reçu individuellement toutes les personnes désireuses de la rencontrer. **Une vingtaine** de personnes se sont entretenues avec les membres de la commission d'enquête dans des conditions matérielles satisfaisantes.

193 personnes ont déposé leurs observations via le registre dématérialisé ou via l'adresse courriel dédiée,

23 personnes ont déposé leurs observations sur le registre en mairie de JAVERDAT.

2 personnes ont déposé leurs observations par courrier en mairie de JAVERDAT

11 contributions en doublon ont été identifiées par la commission d'enquête, ce qui porte à **207 contributions analysées**

3.3 Proposition de réunion publique

Dans sa contribution en date du 11 décembre 2022, soit 5 jours avant la clôture de l'enquête publique, dans un souci d'apaisement, l'association Saint Junien Environnement a jugé « *qu'il serait souhaitable de prolonger l'enquête d'au moins deux semaines et de réaliser sur ce temps-là une réunion publique avec le porteur de projet, les élus du conseil municipal et les habitants* ».

La commission d'enquête a estimé, en accord avec madame le Maire, que conformément à l'article R123-17 du Code de l'Environnement, ni l'importance du projet, ni les conditions de déroulement ne justifiaient l'organisation d'une réunion publique.

4 Le bilan de la participation du public

Pour ce projet soumis à enquête, on dénombre un total brut de **218 contributions** et **une pétition de 410 personnes**.

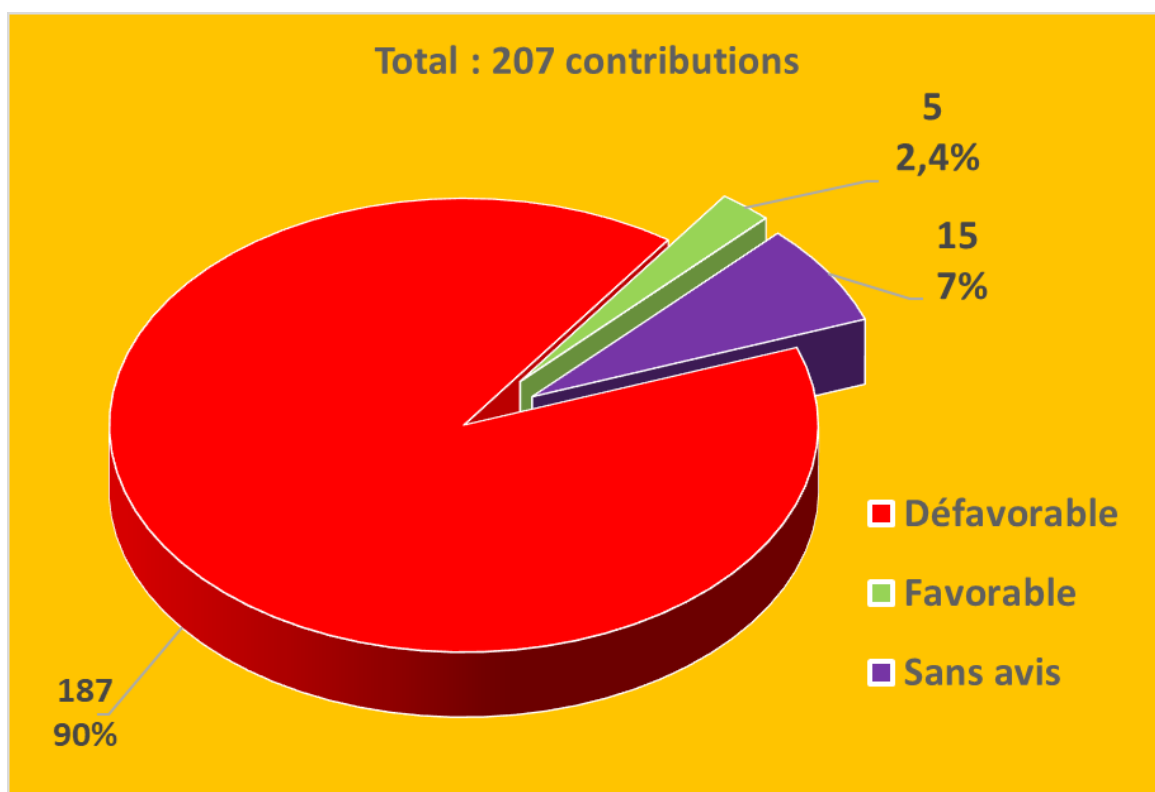
11 contributions en doublon ont été identifiées par la commission d'enquête.

Au total, 207 contributions ont été analysées par la commission d'enquête.

38 contributions sont anonymes.

4.1 Bilan des contributions

Répartition des avis sur le projet



Seulement 5 contributions sont favorables

4.2 La participation des associations - Pétitions

4 associations ont contribué à l'enquête publique :

- ✓ SAINT JUNIEN ENVIRONNEMENT qui a déposé un mémoire de 15 pages,
- ✓ La LIGUE de PROTECTION des OISEAUX
- ✓ L'association ASSO3D

- ✓ LA VOIX de JAVERDAT qui a déposé un classeur comprenant les pétitions numérotées de 410 personnes, accompagné d'un texte de 15 pages et de nombreuses annexes.

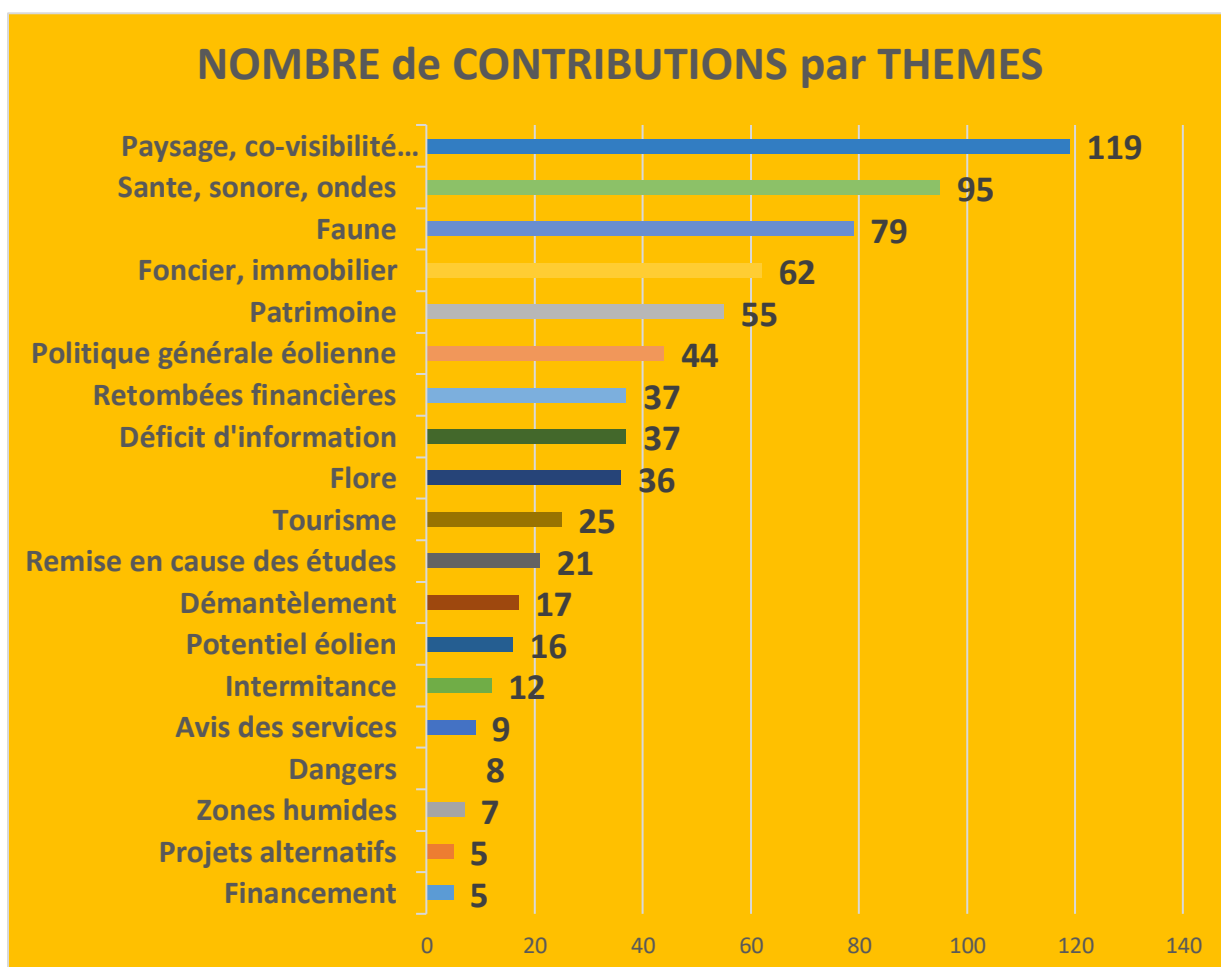
Globalement :

- 88 % d'observations dématérialisées,
- 18 % d'observations anonymes,
- 2,4 % d'avis favorables
- 1 pétition de 410 personnes opposées au projet

68% des contributions sont directement relatives au parc éolien de JAVERDAT

4.3 Bilan qualitatif des observations par thèmes

Une première analyse de l'ensemble des observations a conduit la commission d'enquête compte tenu de leur nombre, à les regrouper par thèmes.



Ce graphique met en lumière les problématiques les plus souvent évoquées dans le cadre de l'enquête et le nombre des observations qui s'y rapporte.

4.4 Contributions hors délai

La commission d'enquête n'a pas dénombré de contributions arrivées hors délai.

5 La synthèse des principales problématiques relevées par la commission d'enquête

L'analyse approfondie du dossier d'enquête et une première analyse de l'ensemble des observations a conduit la commission d'enquête à dégager les grandes problématiques soulevées par le public permettant de mieux faire ressortir ses principales préoccupations.

Certaines contributions mieux argumentées ont été identifiées par la commission d'enquête dans le cadre des thématiques qu'elle a retenues. Elles méritent un traitement particulier pour lesquelles la commission d'enquête souhaite que la société ESCOFI leurs apporte une réponse de manière approfondie et argumentée.

Les contributions des associations sont traitées dans leur ensemble et celles émanant de particuliers sont traitées par thèmes.

5.1 Les associations

5.1.1 Saint Junien Environnement

L'association Saint Junien Environnement se présente comme une association de protection de l'environnement qui a pour objet de lutter contre les pollutions de toutes natures et les atteintes aux équilibres écologiques.

Elle est basée à SAINT-JUNIEN commune située à 10 km du projet de parc éolien de JAVERDAT.

Elle rappelle la démarche de la communauté de communes PORTE OCEANE du LIMOUSIN, se déclinant en PCAET, PLU et RNU. Pour Saint Junien Environnement, le porteur de projet s'inscrit dans cette démarche avec le projet éolien de JAVERDAT .

L'association qui est **défavorable** au projet, aborde de nombreux thèmes et fait une proposition. Le points principaux sont repris ci-après.

Communication

L'association regrette que la présentation faite aux élèves de CM1/CM2 n'ait pas porté sur l'ensemble des modes de production d'énergie renouvelable, qu'elle ait été faite par le porteur de projet et considère que c'est du « lobbying ».

Aspects financiers

L'association fait remarquer que le porteur de projet ne communique aucun chiffrage global du projet et pose la question :

1- « Pourquoi n'y a-t-il pas de chiffrage estimatif du projet dans le dossier, alors que ce chiffrage est obligatoire selon l'article R121-20 du Code de l'Environnement ? »

2- « Les retombées financières du projet ont été chiffrées*, (*Données de la société ESCOFI du 26 juin 2018 JAVERDAT-CCPOL) pour les différents échelons des collectivités, mais ne paraissent pas dans le dossier » Pourquoi ?

Droit d'usage pour les chemins

Saint Junien Environnement remarque que la clause d'utilisation privative du chemin du renard et du chemin des landes signée avec la commune, n'est pas indexée sur l'inflation. Elle pose ensuite la question :

3- A qui incombera l'entretien de ces chemins ?

Production prévisionnelle d'électricité

L'association considère que le facteur de charge de 28% est surestimé, en comparant aux données RTE pour la Nouvelle Aquitaine de 2014 à 2018. Elle estime la production annuelle à 17.000 MWh.

De plus elle remarque qu'aucun taux de disponibilité n'est indiqué, incluant notamment les bridages.

4- La commission d'enquête demande à la société ESCOFI d'apporter des précisions sur ces remarques.

Bilan carbone

L'association indique qu'« aucune estimation n'est faite dans le bilan carbone sur le foncier artificialisé (13 468 m² pendant la durée d'exploitation) qui ne peut plus jouer son rôle de captation du carbone à cause de l'artificialisation du sol ».

5- La commission d'enquête demande à la société ESCOFI d'apporter des précisions.

Implantation des éoliennes

Selon Saint Junien Environnement, « L'étude faite par la LPO met en évidence un couloir migratoire selon un axe Nord-Est Sud-Ouest. Elle préconise donc d'éviter une implantation des éoliennes selon un axe Sud-Est Nord-Ouest, pour ne pas faire un effet barrage. C'est malheureusement la configuration Sud-Est Nord-Ouest qui a été choisie par le porteur de projet. Cela ne peut qu'accentuer le risque de collision et augmenter la mortalité des oiseaux migrants ».

6- La commission d'enquête demande à la société ESCOFI pourquoi cette solution n'a pas été retenue ?

Milieu Humain

L'association fait remarquer que le dossier ne comporte pas d'avis de l'ARS et ne mentionne pas l'effet stroboscopique.

7- La société ESCOFI peut-elle expliquer pourquoi ?

8- La société ESCOFI peut-elle apporter des précisions sur l'éclairage des éoliennes et son adaptation (voir paragraphe 7.4 de la contribution »

Impact sur la faune

L'association fait remarquer « *que la mortalité est le principal impact des parcs éoliens sur les chauves-souris et qu'il n'y a pas une seule éolienne qui respecte les 200 mètres des lieux d'intérêts des chiroptères concernés par ce projet* » et « *qu'aucune mesure de compensation n'est prise pour les espèces de haut vol* ».

Des propositions sont émises :

- ✓ « *Le porteur de projet aurait dû privilégier les mesures d'évitement plutôt que les mesures de compensation dont l'efficacité reste à démontrer sur le long terme* »,
- ✓ « *Qu'un suivi annuel soit fait et cela pour la durée d'exploitation du parc afin d'adapter des mesures de réduction au plus près de la réalité* ».

9- La société ESCOFI peut-elle prendre en compte ces propositions ?

Plantation de haies

L'association rappelle Tome 4.4 Étude Écologique annexe 4 que « *M. Nougier autorise le porteur de projet à planter 405 mètres de haies sur des parcelles agricoles lui appartenant* » et s'interroge sur le suivi de ces haies, le remplacement des plants morts et l'entretien.

10- L'association demande que le porteur de projet ait la maîtrise foncière de l'emplacement de ces haies et qu'il en assure le suivi. La société ESCOFI peut-elle apporter une réponse ?

Étude des risques

L'association pose les questions :

11- Qui a la charge de l'entretien de la voie d'accès pompier ?

12- Quelle est l'origine des données de fréquentation du sentier de la Perrière et du Renard ?

Lieu d'implantation

Saint Junien Environnement rappelle que « *dans le PCAET de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, un zonage favorable à l'implantation d'éoliennes a été défini* ».

13- Pourquoi à aucun moment le porteur de projet n'a présenté de variantes sur le lieu d'implantation ?

5.1.2 La Ligue de Protection de Oiseaux (LPO)

La LPO indique que ses « observations montrent que de très nombreuses espèces d'oiseaux empruntent un passage de moindre altitude compris entre les Monts de Blond (à l'ouest) et les Monts d'Ambazac (à l'est). Le relief de ce goulet naturel (document 1) permet à de nombreux migrateurs d'économiser tout simplement de l'énergie. JAVERDAT se situe en plein centre de l'axe de ce goulet migratoire ».

Le document suivant est joint :



Pour la LPO, « c'est la zone de l'ouest de la HAUTE-VIENNE où se concentrent, lors de la migration postnuptiale, le maximum de vols de Grues cendrées (60% des vols observés) dans des conditions climatiques excluant un régime de vents forts provenant du Sud-Ouest ».

Le couloir migratoire passant par JAVERDAT et ses environs, se caractérise par une forte fréquentation, et une grande diversité, d'oiseaux migrateurs appartenant à la famille des rapaces ainsi qu'à celle des cigognes.

La LPO indique qu'une jeune femelle d'Aigle impérial *Aquila heliaca* a été observée les 27 et 28 mars 2022 près des villages de Villemonteix et des Chaumes sur la commune de JAVERDAT. Cet oiseau était porteur d'une balise posée sur son lieu de naissance, dans l'est de l'Autriche.

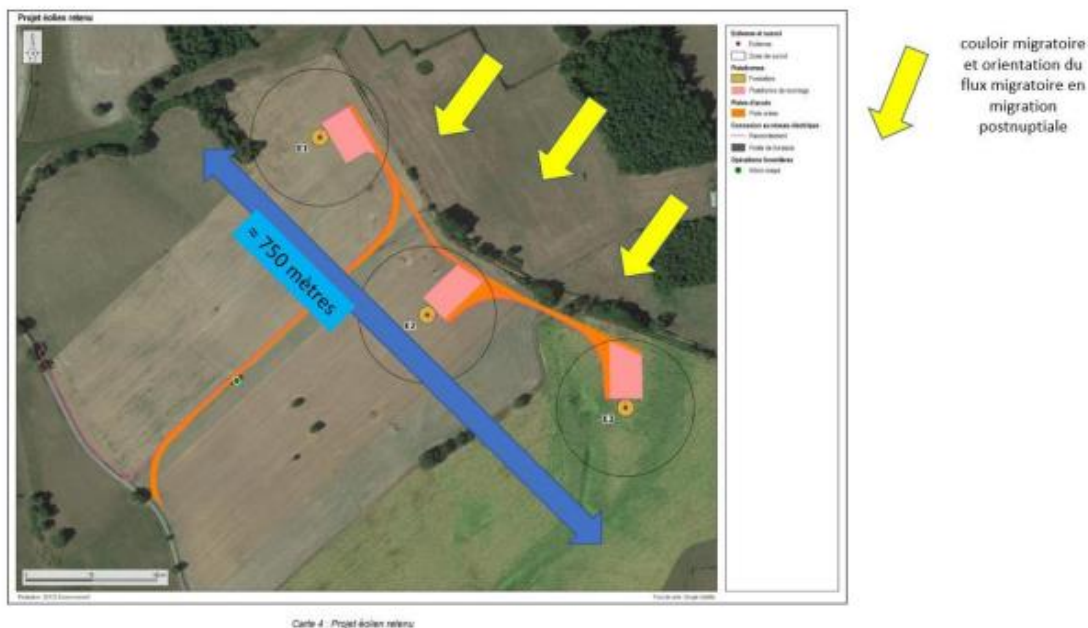
La LPO considère que « la responsabilité du porteur du projet est donc engagée vis-à-vis de la conservation de l'avifaune migratrice fréquentant régulièrement cette voie passant sur la commune de JAVERDAT ».

Implantation des éoliennes

Pour la LPO, c'est l'implantation spatiale la plus défavorable et potentiellement la plus impactante et la plus meurtrière pour les oiseaux migrateurs empruntant un des couloirs migratoires importants de l'ouest du Limousin.

14- La LPO Limousin demande donc qu'à minima le schéma d'implantation des éoliennes soit revu. Des éoliennes disposées parallèlement à l'axe migratoire seraient ainsi grandement moins impactantes.

Le document suivant est joint :



5.1.3 L'association ASSO3D

Cette association émet un **avis défavorable** sur la base des nuisances habituelles des éoliennes (visuelles, sonores, dépréciation des biens immobiliers) et considère que la distance aux habitations de 500 m n'est pas adaptée à des éoliennes de 200m de haut.

Elle rappelle que pour limiter les nuisances, suivant la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte de 2015, les préfets pouvaient fixer une distance supérieure aux 500 m et regrette que ce ne soit pas appliqué.

5.1.4 L'association LA VOIX de JAVERDAT

L'association LA VOIX de JAVERDAT a déposé en mairie le 16 décembre un classeur comprenant les 406 pétitions qu'elle a recueillies et sa contribution comportant plusieurs annexes :

- ✓ les présentations faites par la société ESCOFI les 16 août 2017, 28 mai 2018, 26 juin 2018 et 25 août 2020,
- ✓ les photomontages présentés en août 2020,
- ✓ les photomontages de la demande d'autorisation,
- ✓ les échanges de courriels entre le président de l'association et Madame le Maire,
- ✓ le programme électoral de 2014,
- ✓ Les délibérations des communes de MONTROL-SENARD et BRIGEUIL.

Un complément de 4 pétitions a également été déposé ce même jour soit au total 410 pétitionnaires.

► **Pétition**

L'association indique que les 410 pétitionnaires se décomposent en :

- ✓ 210 habitants ou propriétaires de la commune de JAVERDAT. Après analyse par la mairie, il s'avère que 3 mineurs sont présents parmi les pétitionnaires.
- ✓ 29 personnes vivant dans d'autres communes à proximité immédiate de la ZIP (rayon de 5 km),
- ✓ 171 personnes vivant dans d'autres commune de la HAUTE-VIENNE proches de JAVERDAT.

Le refus du projet par les pétitionnaires porte sur la **localisation du projet au cœur des habitations et la dégradation des conditions de vie.**

La commission d'enquête a rapproché le nombre de pétitionnaires du nombre d'habitants de la commune de JAVERDAT, du nombre de logements selon les données INSEE de 2019 et des données des élections municipales de 2020 :

Nombre d'habitants : 695 dont 546 de plus de 15 ans.

Nombre des résidences principales : 293

Nombre de résidences secondaires et logements occasionnels : 34

Nombre d'inscrits : 549

Nombre de votants : 287

La commission d'enquête retient qu'au moins 40% des habitants majeurs de la commune de JAVERDAT ont manifesté leur opposition au projet.

La contribution de l'association reprend globalement les thèmes évoqués par l'ensemble des contributeurs, dont l'analyse est détaillée dans les paragraphes suivants.

Toutefois, des sujets complémentaires sont abordés :

► **Pertinence du projet**

Selon l'association : « *Les projets initiaux de la société ESCOFI prévoyaient l'implantation d'un parc de 5 ou 6 éoliennes de 150 à 180 m de hauteur. La surface d'implantation envisagée s'est finalement avérée trop limitée pour implanter un tel parc dans des conditions optimales. La société ESCOFI a alors décidé de réduire son parc à 3 éoliennes en augmentant dans le même temps leur hauteur jusqu'à 200 m.*

La puissance installée reste la même mais les nuisances générées par le parc pour les habitants deviennent beaucoup plus importantes compte tenu des dimensions XXL des machines envisagées couplées à la proximité immédiate des habitations »

En conclusion l'association estime que « **80 à 90% des habitations de la commune seront situées à moins de 1,5 km d'une éolienne géante** »

L'association indique par ailleurs que « *lors de la réunion d'information du 27 août 2020, elle avait interrogé la société ESCOFI pour savoir si d'autres zones d'implantation auraient pu s'envisager sur la commune de JAVERDAT et si elles avaient été étudiées. La société ESCOFI avait répondu que d'autres zones auraient probablement pu être envisagées mais que les études associées n'avaient pas été lancées* ».

15- La commission d'enquête demande à la société ESCOFI quelles étaient les autres zones et pourquoi les études n'ont pas été lancées.

► Effet stroboscopique et ombres portées

Selon l'association « *les éoliennes sont implantées à proximité immédiate de la partie nord de JAVERDAT, des hameaux des Herses, du Pic, de Villemonteix, de la Chauvie, dont la majeure partie des habitations seront positionnées selon un axe principal « est-ouest » par rapport aux éoliennes.*

Dans ces conditions, il est inévitable que les habitations concernées subissent un effet stroboscopique selon les conditions d'ensoleillement ».

La société ESCOFI évoque l'article 5 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020 pour justifier le non-réalisation d'une étude des ombres portées.

Compte-tenu de la hauteur importante des éoliennes et l'implantation au milieu des hameaux de la commune, la commission d'enquête considère qu'une étude des ombres portées aurait dû être réalisée.

► Impact acoustique

L'association relate les écrits du cabinet VENATHEC indiquant que :

- ✓ « compte tenu des incertitudes liées aux mesurages et aux simulations numériques, il n'est pas possible de conclure de manière catégorique sur la conformité de l'installation ».
- ✓ La MRAE note aussi « Les plans de fonctionnement présentés sont des plans prévisionnels, ils sont issus de calculs soumis à des incertitudes sur le mesurage et sur la modélisation »,

16- Afin de répondre à ces remarques, il serait judicieux que le bridage des éoliennes se fasse sur les valeurs des émergences augmentées de leur incertitude. La société ESCOFI peut-elle revoir son plan de bridage ?

► Impact faune et flore

L'association considère justement que « *la pertinence de l'étude d'impact est intimement liée à la qualité des observations réalisées. Si ces observations ne sont pas précises et ne reflètent pas la réalité des choses, l'étude d'impact réalisée n'a aucune pertinence* ».

L'association communique en annexe (**Courriel du 28 novembre 2022**) les observations des oiseaux faites par un habitant de la commune de JAVERDAT, qui publie ses relevés sur un portail internet dédié.

L'association s'interroge sur le manque dans les observations du cabinet ENCIS, de nombreuses espèces protégées

17- La commission d'enquête demande à la société ESCOFI de reconsidérer son étude d'impact sur l'avifaune et les mesures ERC, en prenant en compte les relevés communiqués.

► **Abeilles**

L'association fait remarquer que la commune a créé il y a quelques années un « Sentier de l'arbre et l'Abeille » afin de sensibiliser la population sur les bienfaits et les risques à long terme de la disparition des abeilles et qu'une association a également été créée et plusieurs ruches installées.

Pour l'association, cette action va en totale contradiction avec le projet car les éoliennes émettent des infrasons qui interfèrent avec le mode de communication des abeilles.

18- La commission d'enquête demande à la société ESCOFI d'apporter ses explications sur l'impact des éoliennes sur les abeilles.

► **Atteinte aux sites remarquables**

Sont évoqués les Monts de Blond, les chemins de randonnées et le village martyr d'ORADOUR-SUR-GLANE :

« Ce site historique sera situé à quelques kilomètres du parc éolien. Ce parc aura un impact visuel direct sur certaines zones du village Martyr ce qui impactera son attractivité et ce qui limitera son efficacité dans le devoir de mémoire. La visibilité des éoliennes sera notamment importante à l'approche du village en provenance de Limoges ».

19- Il n'existe pas de photomontages depuis le village martyr. La société ESCOFI peut-elle regarder cet impact ?

► **Documents de présentation établis par la société ESCOFI**

L'association communique en annexe de sa contribution les documents de présentations aux élus datés du 16 août 2017, 28 mai 2018, 26 juin 2018 et 25 août 2020.

Plusieurs photomontages « panoramiques » apparaissent dans ces documents depuis la RD 771 et l'église de JAVERDAT, les hameaux de Lavergne, du Pic, Rouffignac, Villemonteix, Le Courtieux montrant un impact visuel très limité.

L'association s'interroge sur la hauteur des éoliennes prises en compte et l'absence de **vue réaliste avec un angle de vue de 60°** permettant l'observation à une distance de 35 cm sur un format papier A3.

D'autre part, l'association communique des photographies des panneaux d'affichage présents lors de la réunion d'information du 27 août 2020. Bien qu'au format A3, ceux-ci ne présentent pas les vues réalistes.

20- La société ESCOFI peut-elle apporter des précisions sur ce point ?

► **Intervention à l'école de JAVERDAT**

L'association explique que la société ESCOFI a réalisé une intervention à l'école de JAVERDAT classes CM1/CM2 pour promouvoir son projet éolien et s'insurge sur le caractère « *honteux d'avoir pris pour cible un jeune public non-averti et facilement manipulable afin de « convertir » les familles à l'acceptation dudit projet* ».

21- La commission d'enquête demande à la société ESCOFI d'expliquer dans quelles conditions s'est effectué cette intervention, quelle convention a été signée avec le rectorat et les documents remis aux élèves.

► **Informations manquantes**

La VOIX de JAVERDAT fait remarquer :

- ✓ L'absence dans le dossier, de la mention de plusieurs sites remarquables à proximité du parc
- ✓ L'absence dans l'étude de visibilité de plusieurs parcs éoliens.

22- La société ESCOFI peut-elle compléter son dossier sur ces points?

5.2 Paysage et cadre de vie

Les questions relatives au paysage et au cadre de vie et à l'impact visuel représentent **119** contributions, soit **57,5 %** de l'ensemble.

Toutefois, compte tenu que plusieurs thèmes sont habituellement abordés par les contributeurs, l'aspect « impact visuel » n'est clairement mentionné que dans les contributions suivantes jugées plus pertinentes par la commission d'enquête.

► Contribution N° 191

Habituellement favorable à l'éolien, condamne ce projet par sa démesure et comprend le rejet de la population.

► Contribution N° 180

Considère que la distance de 500 m n'est pas adaptée aux éoliennes de 200 m

► Contribution N° 176

Rappelle que la lumière clignotante du mât de mesure était visible depuis ORADOUR-SUR-GLANE. Mais ne commente pas sur les éoliennes compte tenu de leur hauteur supérieure à celle du mât ??

► Contribution N° 114

Évoque aussi la hauteur des pales à 200 m, non prévue dans le projet initial

► Contribution N° 97

Évoque des questions en rapport avec l'impact visuel

- Que veut dire « adaptation de l'éclairage »
- Le site inscrit des Monts de Blond est à quelques centaines de mètres (sous-entendu : très visible ?)

► Contribution N° 92

Déplore également une transformation radicale des photomontages du dossier d'enquête par rapport aux photomontages qui ont été présentés au lancement du projet le 11/8/2017.

► Contribution N°39

Remet en cause les photomontages où on ne peut pas se faire une idée de la hauteur en comparaison du château d'eau ou de l'église.

► Contribution N° 10

Éoliennes visibles depuis village martyr et église 12ième

► Contribution N° 9

Impact visuel et sonore pour 80% de la population de JAVERDAT

► Contribution N°5

Pas de photomontage depuis Lavergne

En résumé :

Ce qui interpelle surtout les contributeurs c'est la hauteur des éoliennes, à 200 m en bout de pales, qui n'était pas explicitée lors des différentes communications de la commune et du porteur de projet.

Les photomontages sont également très critiqués du fait des écarts entre ce qui a été présenté lors des réunions d'information et dans le dossier d'enquête

Les écarts de présentation des photomontages sont un sujet très sensible pour la population qui a tendance à considérer qu'on l'a trompée volontairement.

23- Des explications sont à donner à ce sujet par la société ESCOFI.

5.3 Impact sur la santé

La commission d'enquête a relevé **95** contributions soit **45,90 %** du total. Les contributions jugées les plus pertinentes sont reprises ci-après, dont notamment celles posant des questions précises

► Contribution N°160

Contribution très complète avec des références explicitées dans plusieurs domaines. Pose les questions suivantes :

- État des connaissances sur le syndrome de l'éolien ?
- Accidents recensés : enseignements retenus ?
- Nouvelles dispositions imposées ?

► Contribution N°146

Se réfère à des rapports de la NASA :

- Rapport Raines, Rapport Bolen, qui ont conclu entre autres que les champs Électromagnétiques en continu provoquent l'autisme, la dépression, le déplacement des rythmes circadiens, des troubles neurologiques graves.
- "La pollution est intense, Microplastiques, Bisphénol A, SF6, Champs de torsion lévogyres, Champs Électromagnétiques, Terres rares.
- Fournit des courbes (difficulté d'exploitation car tout est écrit en anglais)

24- Qu'en est-il de la fiabilité de ces rapports ?

► Contribution N°133

- Pas d'étude ombres portées alors que centre équestre au lieu-dit Les Herses : volonté de ESCOFI de ne pas faire ?
- Dépassement sonores avec incertitude de 1 à 2 dB
- Non prise en compte des 2 lignes électriques dans les études de perturbation électromagnétiques

► Contribution N°97

- L'étude ne comporte pas d'avis de l'ARS
- Pas d'étude de l'effet stroboscopique

► Contribution N°8

Cette contribution fait référence au rapport de synthèse des réclamations ICPE dans l'Aisne, déposées par l'association "SOD danger éolien" suite à une enquête portant sur 250 réclamations en 2021-2022.

Le rapport a été transmis à la Préfecture de l'Aisne pour examen par l'ARS des Hauts de France, il comporte 15 pages.

Tous les symptômes déclarés sont classés en "neurologiques".

Sur 400 malades répertoriés, 20% subissent des effets éoliens. Ce chiffre passe à 60% sur les 15 plus gros parcs éoliens.

Les effets sont dus à la permanence des expositions avec pour origines connues, les sons audibles, les infrasons, les courants vagabonds, la pollution de l'air par le bisphénol.

On note qu'aucune réponse officielle des autorités de l'ARS ne fait pour l'instant (date de l'enquête en cours) l'objet d'une déclaration.

En résumé :

De manière générale, l'implantation des éoliennes à proximité des habitations est jugée **très impactante** sur la santé des riverains mais aussi celle des animaux :

- ✓ Bruit intermittent, lancinant aux effets mal connus,
- ✓ Infrasons,
- ✓ Champs magnétiques,
- ✓ Ondes électromagnétiques.

Pour les riverains, elles sont à l'origine d'acouphènes, de maux de tête, de vertiges, de fatigue, de tachycardie, de perte de connaissance, de surdité, de dépression nerveuse.

Il convient de noter cependant, que ces critiques sont très généralement émises quel que soit le projet éolien. Ce n'est donc pas spécifique à celui de JAVERDAT.

On relève dans les contributions sur ce thème de la santé de nombreuses références à des études extérieures (NASA, rapport ICPE dans l'Aisne transmis à l'ARS...).

25- Il convient d'apporter une réponse sur la validité de ces références et leur prise en compte éventuelle dans le projet JAVERDAT. Il est souligné l'absence de réponses de l'ARS à ce sujet : qu'en est-il vraiment ?

5.4 Impact sur la faune

De nombreuses contributions évoquent la faune : **79** soit **38.2** % de l'ensemble.

Elles concernent les impacts mais surtout les insuffisances manifestes des recensements présentés dans l'étude d'impact, soupçonnant une sous-estimation délibérée.

La contribution n°20 est assez représentative :

« Les dommages potentiels pour la Faune, notamment les rapaces et les Chiroptères sont parfaitement décrits dans l'avis en date du 22 juillet 2022 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Nouvelle-Aquitaine (MRAE), et ne seront pas détaillés ici. La MRAE demande notamment que des Mesures d'arrêt des éoliennes soient étudiées pour les périodes de fauche, moisson et labour pour limiter les Risques de collision avec les rapaces, lors du pic migratoire du Milan royal, avec des systèmes de détection automatisés, y compris pour les Chiroptères..... Les Mesures dans ce sens telles que décrites dans la documentation paraissent très insuffisantes. »

La contribution n°192 est très critique pour les lacunes de l'étude d'impact.

Avifaune :

Le projet ne respecte pas :

- ✓ la recommandation d'une implantation parallèle au sens de migration NE>SO pour limiter les collisions et l'effet barrière sur les oiseaux migrants,

- ✓ la recommandation d'un espacement de 400 mètres minimum entre 2 éoliennes.
(p169 de l'étude écologique),

A de trop nombreuses reprises, l'étude voit le dérangement et le déplacement forcé causés par les éoliennes comme une solution au risque de collision des espèces nicheuses.

Quant aux premiers cadavres, ils attireront les Milans noirs et royaux au comportement charognard qui se feront à leur tour percuter par les pâles.

Grues cendrées :

Comme l'indique l'étude écologique, la HAUTE-VIENNE se trouve au cœur du couloir de migration des Grues cendrées. Il apparaît que le goulet séparant Monts de Blond et Monts d'Ambazac concentre encore davantage ces oiseaux qui sont amenés à survoler le secteur de JAVERDAT en direction du Sud-Ouest.

Le contributeur alerte sur le risque de Mortalité des oiseaux migrateurs que l'étude ENCIS a largement minimisé en suivant un protocole d'inventaire insuffisant et/ou inadapté.

Le contributeur fait part de ses observations sur la commune de JAVERDAT dont l'analyse est reprise au paragraphe « Remise en cause des études ».

Il considère que le choix de mener l'inventaire exclusivement les matins à 6 reprises, dont 3 dans des conditions météo défavorables "100% couvert". (étude impact p58) n'est pas adapté.

« Les grands rapaces et les échassiers migrent en profitant des ascendances Thermiques, c'est donc logiquement que je les observe à partir de la mi-journée par un temps dégagé ».

« Toutes ces espèces sont légalement protégées et leur Destruction interdite, malgré cela l'étude de Tobias Durr montre que toutes ces espèces sont concernées par une Mortalité causée par des éoliennes ».

- Milan Royal

« Concernant le Milan Royal, la société ESCOFI proposerait la coupure des éoliennes du 15 au 31 octobre ("pic de migration de l'espèce") si une Mortalité de Milan royal était constatée la première année mais seulement dans des conditions de Vents particulières... Ainsi définie, cette Mesure est prévue d'avance pour ne pas être appliquée ».

Par ailleurs le contributeur rappelle que la migration du Milan royal s'étend d'août à décembre avec un passage significatif du 1er Octobre au 15 Novembre et qu'il a observé 7 Milans royaux le 11/12/22 à 14h35 à JAVERDAT.

Pour lui, la coupure de 15 jours envisagée sous condition très particulière d'orientation du Vent est certainement très insuffisante et devrait être complétée.

- Suivi Mortalité

« Prévu de Mai à Octobre celui-ci est insuffisant. Les premiers grands rapaces remontent en Mars et les derniers descendent jusqu'en décembre.

Par ailleurs un comptage hebdomadaire sera forcément biaisé par l'enlèvement des cadavres par les charognards de toutes sortes avant le prochain comptage ».

Chiroptères

Le Bureau d'étude ENCIS souligne les travaux du groupe Eurobats qui recommande 200m de distance entre les Pales et les lisières de bois. Or dans le cas présent cette distance est de seulement 43 mètres.

Le contributeur considère que la « *société ESCOFI ne peut se soustraire aux recommandation du Bureau spécialisé qu'elle a désigné quand ses réponses ne lui conviennent pas... toujours au détriment de la biodiversité* ».

La contribution n°14 page 2/6 présente l'impact sur les abeilles et l'incohérence avec les projets menés par la mairie en faveur des abeilles

La contribution n° 94 explique l'importance de l'action de la mairie pour les abeilles en totale contradiction avec le projet éolien.

Le contributeur fait part de plusieurs études qui montrent la responsabilité des éoliennes sur le déclin des populations d'insectes et qui estiment que c'est entre 5 et 6 milliards d'insectes par jour entre avril et octobre par les 30 000 éoliennes allemandes.

Il cite également une recherche américaine plus récente montrant une très forte mortalité chez les abeilles après l'implantation d'éoliennes en raison des infrasons qui interfèrent avec le mode de communication de celles-ci.

26- Comment ESCOFI justifie les lacunes dans les études concernant l'avifaune ?

27- La société ESCOFI envisage-t-elle une demande de dérogation pour risques de mortalité d'espèces protégées ?

28- Comment la société ESCOFI justifie-t-elle l'absence de prise en compte des abeilles ?

5.5 Impact sur le foncier et l'immobilier

La perte de valeur de l'immobilier des particuliers est considérée comme inévitable dans de nombreuses contributions : 62 soit 30 % de l'ensemble

La contribution n° 114 exprime cette crainte

« On ne pourra cependant pas échapper à l'impact économique ! À très court terme le prix de l'immobilier sur la commune va s'effondrer, ce qui la rendra encore moins attractive, au détriment des propriétaires ayant déjà investi sur des maisons individuelles et des terrains. Ceux-ci seront ainsi floués. »

La contribution n° 14 explique les raisons d'habiter à JAVERDAT.

« Si les personnes font le choix de vivre ici ce n'est donc pas pour le travail, mais pour la tranquillité la qualité de vie et profiter paisiblement de la campagne sans ces monstres d'acier bruyants, moches, nocifs et improductifs ».

La contribution n°39 exprime le désarroi de certains habitants.

La contribution n°33 évoque les informations recueillies auprès d'agences immobilières

« De plus, renseignements pris au prêt de diverses agences immobilières la présence des éoliennes fait Chuter le prix de l'Immobilier. »

La contribution n°32 reprend ce constat.

« JAVERDAT est un village se situant à 30km des zones d'activités de LIMOGES et à 15km de celles de Saint-Junien. Aussi, les personnes s'implantant sur la Commune sont attirées par la tranquillité et la paisibilité du lieu. Des éoliennes à proximité (fort impact visuel, mais surtout sonore comme montrés précédemment) risquent de dévaluer fortement le Patrimoine Immobilier et Foncier ainsi que l'attractivité du site ».

29- Comment ESCOFI peut-il considérer que les constatations sur le maintien des prix de l'immobilier citées dans son dossier s'appliquent au contexte de JAVERDAT ?

30- Les retombées économiques du projet sont-elles du même ordre de grandeur que la dévalorisation de l'immobilier des particuliers ?

5.6 Impact sur le patrimoine

L'impact redouté sur le patrimoine est évoqué dans 55 contributions soit 26, 6% de l'ensemble.

La contribution n° 192 exprime l'importance du patrimoine pour le développement de ce territoire.

La contribution n° 183 insiste sur la dégradation du site inscrit des Monts de Blond :

La contribution n° 176 alerte sur la hauteur de 200m des éoliennes qui entraîne une pollution visuelle sur les éléments patrimoniaux (Monts de blond, mégalithes, village martyr de ORADOUR-SUR-GLANE).

La contribution n°137 cite un avis de la DREAL pour le site patrimonial emblématique des Monts de Blond dont la référence est www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Blond_monts_de_Blond_.pdf ». Elle considère que la distance minimale préconisée par la DREAL n'est a priori pas respectée.

La contribution n° 128 exprime l'aberration d'imposer des contraintes environnementales au site inscrit des Monts de Blond et de laisser une commune limitrophe bafouer son voisin.

La contribution n° 115 exprime les craintes quant à la baisse d'attractivité de la campagne-parc patrimoniale :

La contribution n°81 rappelle les contraintes imposées en raison du patrimoine protégé des Monts de Blond :

La contribution n°19 exprime l'importance des sites patrimoniaux pour les habitués des gîtes.

La contribution n°6 rappelle les exigences de l'administration pour les plantations sur les monts de Blond afin de préserver sa beauté.

31- Comment ESCOFI peut diminuer ces atteintes au patrimoine ?

32- Une réduction de la hauteur des éoliennes permettrait-elle une réduction des impacts sur le patrimoine ?

5.7 Politique générale éolienne

Cette rubrique représente **44** contributions, soit **21.30 %** de l'ensemble. Elle regroupe différents arguments de nature différente. Ceux qui ressortent de la politique générale éolienne sont mentionnées ci-dessous :

► Contributions N° 21 et 163

Soulèvent le problème des risques sur les élevages en se référant à des conflits survenus sur d'autres sites.

33- Y a-t-il des données nouvelles à ce sujet ?

Soulève également la question du brassage de l'air froid en haut des pales qui se répercute au sol et impacte les cultures.

34- Existe-t-il des données ou des expertises à ce sujet ?

5.8 Retombées financières

Les questions relatives aux retombées financières représentent 37 contributions, soit 17,8 % de l'ensemble. Les contributions jugées plus pertinentes sont reprises ci-après.

► Contribution N°172

Ne trouve pas d'avantages dans les retombées financières (surtout vers POL) par rapport aux inconvénients

► Contribution N°152

« La Commune, initiatrice du projet est le grand perdant en ne percevant « qu'une » rente de 40.000 €/an soit 18% !! »

« Les recettes totales prévues MAIS pas garanties seraient de 1.297.000 € sur 20 ans soit 64.850 € par an ! Recette insignifiante rapportée au budget annuel de la Commune ! »

« Il est à noter que l'agriculteur, qui louera ses terrains, élu au Conseil Municipal, bénéficiera d'une importante rente annuelle pendant 20 ans. De plus, cerise sur le gâteau, ne

résidant pas sur notre Commune, il ne subira aucun désagrément visuel et sonore et son bien Immobilier ne se dépréciera pas ! »

► Contribution N°138

« C'est Saint-Junien qui bénéficierait de la majeure partie de la subvention accordée alors que ce n'est pas cette commune qui abrite le projet..."

► Contribution N°72

« Au regard des enjeux humains et environnementaux qui pèsent sur la Commune et les villages voisins, l'enveloppe financière qui doit être versée à la Municipalité ne peut justifier un tel sacrifice et ressemble à une petite aumône comparée aux bénéfices juteux de cette filière ».

En résumé :

Les contributeurs s'interrogent sur les avantages envisagés pour les habitants contre la promesse de 20 ans minimum de nuisances et de dégradations de l'environnement et de la qualité de vie ?

35- Quelle réponse peut apporter la société ESCOFI ?

5.9 Information et communication

Les questions relatives à l'information des habitants représentent 37 contributions, soit 17,8 % de l'ensemble. Les contributions jugées les plus pertinentes sont reprises ci-après, dont notamment celles posant des questions précises.

► Contribution N°16 (Mairie)

Demande l'organisation d'un vote afin de se faire entendre

► Contribution N°138

Absence d'organisation d'un vote

► Contribution N°114

Absence de référendum

► Contribution N°99

S'insurge contre l'information faite aux enfants à l'école

► Contribution N°92 – Conseiller municipal opposé au projet

Regrette l'absence de volonté du conseil municipal de construire un projet collectif.

« Quand on regarde de près l'impact d'un projet bien fait en concertation avec les citoyens ou tout le monde est impliqué, pour choisir les lieux, minorer les impacts, tout se passe bien ».

Demande une révision totale du projet avec consultation complète de la population, et prise en compte des remarques de chacun.

« Globalement quand je regarde le projet définitif par rapport à ce qui a été dit au début (5-6 éoliennes, prise en compte des riverains) j'estime avoir été pris au piège de la société Escofi au cours de l'évolution du projet qui est passé d'un projet dit citoyen, respectueux d'une petite PME pour se retrouver au final avec un projet industriel jamais vu par l'ampleur des éoliennes et la mobilisation citoyenne contre le projet ».

Déplore également une transformation radicale des photomontages du dossier d'enquête par rapport aux photomontages qui ont été présentés au lancement du projet le 11/8/2017.

En résumé :

De manière générale, les contributeurs regrettent l'absence de véritable concertation par la mairie et l'absence de référendum et s'interrogent sur la présentation « orientée » faite aux élèves de CM1/CM2 (voir la contribution de l'association LA VOIX de JAVERDAT)

5.10 Impact sur la flore

Les inquiétudes quant à la dégradation de la flore sont évoquées dans **36** contributions soit **17,4%** de l'ensemble.

Les études présentées dans le dossier ESCOFI sont ressenties comme incomplètes mais aucune demande précise de complément n'est explicitée.

Une atteinte à la flore semble évidente mais elle n'est pas précisée.

5.11 Culture et tourisme

La commission d'enquête a relevé **25** contributions soit **12,1 %** du total. Les contributions jugées pertinentes sont reprises ci-après, dont notamment celles posant des questions précises.

▶ Contribution N° 128

- Impact site classé des Monts de Blond
- Pas de pris en compte des avis des communes limitrophes

▶ Contribution N° 31

- Habite JAVERDAT. Cite les éléments patrimoniaux des Monts de Blond, du village martyr d'Oradour-Sur-Glane et des mégalithes
- Signale les ostensions

▶ Contribution N° 28

Cite Oradour sur Glane, les monts de Blond, les ostensions...

► Contribution N°19 évoque le risque d'une diminution de l'occupation des gîtes suite à la présence du parc éolien.

36- La commission d'enquête demande si cet inventaire des sites ou éléments de la culture et du tourisme a été spécifiquement vu lors des études du projet ?

5.12 Remise en cause des études - Réglementation

Ce thème a fait l'objet de **21** contributions, soit **10,1** % de l'ensemble des contributions.

Sur ces 21 contributions, qui mélangent plusieurs griefs de nature différente, on relève les plus pertinentes sur ce thème :

► Contribution N° 192

La remise en cause est liée à la contestation sur le recensement des espèces observées. Le contributeur se rapporte à ses observations de 2022 lors de la migration post nuptiale, sur le secteur de JAVERDAT :

- 11000 Grues cendrées
- 280 Cigognes blanches dont l'un des 2 plus gros groupes observés en Limousin ces 10 dernières années, (vulnérable en Limousin)
- 29 Cigognes noires. Espèce menacée (Danger critique en Limousin, Nicheur en Danger en France)
- 40 Busards des roseaux (47 en 2021), (Quasi menacé en France)
- 193 Bondrées apivores
- 87 Milans royaux, Espèce menacée, très sensible à l'éolien (vulnérable en France, quasi menacée en Europe)
- 6 Balbuzards pêcheur (8 en 2021), Espèce menacée (vulnérable en France)
- 8 Faucons Hobereau
- 3 Circaètes Jean le blanc
- 4 Busards cendrés, (disparue en Limousin, Quasi menacée en France)
- 6 Faucons émerillon, (en danger critique en Limousin)
- 3 Busards Pâle, (Quasi menacé en Europe et dans le monde),

et ses observations de 6.800 grues cendrées le 7/12/2022.

Aucune observation de ces espèces faite par ENCIS en 2019. Contributeur remet en cause les horaires du matin, la météo, ... alors que les échassiers cherchent les ascendances thermiques.

Par ailleurs, le contributeur affirme que les mesures de bridage pour le milan royal ne sont pas applicables (vent, ...) et insuffisantes.

Pour la Bondée apivore (protégée) : la période de suivi de la mortalité est trop faible. ENCIS recommande EUROBATS mais ne les applique pas ...

► Contribution N° 172

Cette contribution émane d'une élue municipale depuis 2020 (liste unique) qui est opposée au projet et remet en cause plusieurs aspects de la démarche :

- La forte présence de ESCOFI
- La communication du maire auprès des "anciens", lors de vœux où le projet n'est pas abordé
- L'absence de concertation ou de référendum,
- Les photomontages trompeurs présentés en réunion publique,
- La présentation aux écoles (Quel objectif pédagogique ? Qu'en est-il ressorti ?),
- Ne trouve pas d'avantages (retombées financières surtout vers POL) par rapport aux inconvénients.

En résumé :

Ces contributions apportent des données très précises qui contredisent celles présentées par le porteur de projet dans l'étude.

Les arguments présentés comme remettant en cause les études forment un tout qui oriente la conclusion sur des omissions fortement susceptibles de soupçonner des tentatives de masquer des réalités.

37- La commission d'enquête demande au porteur de projet de se justifier sur ces aspects considérés par la population comme des dérives.

5.13 Démantèlement

Le démantèlement est évoqué dans **17** contributions soit **8,2%** de l'ensemble.

La contribution n°150 évoque un article de l'arrêté du 22 juin 2020 portant modification des prescriptions relatives aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 :

«l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. **Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable**, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

38- La société ESCOFI compte-t-elle utiliser la dérogation évoquée dans l'article précité ?

La contribution n° 114 évoque les craintes quant à l'insuffisance des garanties prévues par la réglementation pour couvrir les coûts réels du démantèlement.

39- Comment la société ESCOFI peut-elle rassurer la population quant à sa prise en charge totale des frais de démantèlement ?

5.14 Potentiel éolien

La commission d'enquête a relevé **16** contributions soit **7,7 %** du total. Les contributions jugées plus pertinentes sont reprises ci-après, dont notamment celles posant des questions précises.

► Contribution N° 172

Selon le GIEC et l'institut COPERNICUS, le régime des vents devrait baisser de 43%

Cette baisse du régime des vents suivant les prévisions du GIEC et de l'institut COPERNICUS pourrait diminuer le productible.

40- La société ESCOFI peut-elle apporter une réponse ?

5.15 Intermittence

Ce thème a fait l'objet de **12** contributions, soit **5,5%** de l'ensemble des contributions. Les motifs des contestations sont généraux.

► Contribution N° 179

Fait la comparaison entre politique de l'Allemagne et celle de la France :

"Sur le plan écologique, annoncé comme étant la principale motivation, l'exemple de l'Allemagne avec 30 000 éoliennes contre 9000 actuellement en France, démontre que le caractère intermittent, aléatoire et donc non pilotable impose d'adosser cette énergie à des procédés pilotables émetteurs de Gaz à Effet de Serre comme le Charbon et le Gaz en total contradiction avec les objectifs climat : l'Allemagne émet 6 fois plus de Gaz à effets de serre par KWh produit que la France. »

► Contribution N° 174

Lorsque les éoliennes sont à l'arrêt, il faut éviter l'humidité ce qui conduit à une consommation électrique.

► Contribution N° 97

Plusieurs questions d'ordre différent émanent de cette contribution. Celles relatives à l'aspect « intermittence » indiquent :

- Facteur de charge surestimé
- Absence d'indication du taux de disponibilité

► Contribution N° 19 souligne l'intermittence comme un défaut des éoliennes.

La commission retient surtout la comparaison entre la politique éolienne de l'Allemagne et de la France. L'exemple de l'Allemagne est présenté comme très révélateur du caractère intermittent des éoliennes « aléatoire et non pilotable ».

Sur le bilan carbone, peu de remarques. Le sujet peut être plus difficile à aborder par des non spécialistes ?

41- La commission d'enquête souhaite obtenir davantage de précisions sur l'aspect « intermittence », par des chiffres, des arguments, etc.. Quelques compléments sur le bilan carbone seraient également bien reçus.

5.16 Avis des services

Ce thème a fait l'objet de **9** contributions, soit **4,3%** de l'ensemble des contributions.

Dans ce chapitre, on retrouve principalement les omissions de parcs éoliens selon la carte en page 12 du rapport de la MRAE notamment du projet sur la forêt du Vécau sur les communes de CIEUX/PEYRILHAC,

Plusieurs contributeurs mentionnent les avis défavorables au projet des communes limitrophes (MONTROL-SENARD et BRIGEUIL). L'avis des autres communes limitrophes sera aussi important.

5.17 Dangers

Ce thème a fait l'objet de **8** contributions, soit **3,7 %** de l'ensemble des contributions.

► Contribution N° 160

Contribution très complète avec des références explicitées dans plusieurs domaines qui posent questions :

- État des connaissances sur le syndrome de l'éolien ?
- Accidents recensés : enseignements retenus ? nouvelles dispositions imposées ?

► Contribution N° 139

Cette contribution soulève plusieurs questions :

- Les risques de mouvement de terrain et de pollution de la zone humide et des sources alimentant le captage d'eau potable,
- Les risques de chute de glace sur les sentiers de randonnée.
- Accès de sécurité par hélicoptère impossible suite à la présence de 2 lignes HT

► Contribution N° 97

Cette contribution regroupe plusieurs thèmes mais un seul se rapporte aux aspects « Dangers », (18ème tiret) :

Qui aura la charge de l'entretien des chemins d'accès aux SDIS ?

► Contribution N° 16

- Met en avant la responsabilité en cas de problèmes de santé ou de chute de glace.
- Quels sont les risques de projection d'éléments incandescents en cas d'incendie et le risque de propagation compte tenu des sécheresses à répétition

Sur ce thème, il y a surtout des questions que la commission juge plus pertinentes :

- ✓ En particulier, ce qui concerne l'entretien des chemins pour l'accès du SDIS
- ✓ Et l'accès par hélicoptère impossible suite à la présence de 2 lignes HT

42- La commission d'enquête demande donc au porteur de projet de répondre précisément à chaque question.

5.18 Zone humide et captage

Les inquiétudes concernant l'impact sur la zone humide et le captage d'eau potable sont exprimées dans 7 contributions soit 3,4 % de l'ensemble.

La contribution n° 139 indique :

« Le risque de mouvement de terrains n'est pas retenu comme agresseur potentiel pour les éoliennes de PONTY-GRAND-MAREU. ... On construira donc un puits rempli de béton pour l'éolienne N°3 voire la N°2 en fonction de soi-disant étude géotechnique. Sur une zone humide (source) qui alimente un pompage d'eau !!! »

Le contributeur s'interroge sur l'implantation d'une éolienne sur une zone humide et les conséquences écologiques sur ce site.

43- Quelles sont les conséquences attendues par les fondations très importantes nécessitées par ces éoliennes de 200 m sur :

- ✓ **Le captage d'eau potable situé à proximité: une étude par un hydrogéologue agréé ne serait-elle pas nécessaire ?**
- ✓ **La zone humide ?**

44- Quelles sont les précautions prévues par ESCOFI ?

5.19 Projets alternatifs

Ce thème a fait l'objet de 5 contributions, soit 2,4 % de l'ensemble des contributions.

Compte-tenu des nuisances visuelle et sonores, plusieurs contributeurs favorables aux énergies renouvelable considèrent qu'il serait préférable d'installer un parc photovoltaïque sur les mêmes terrains.

45- Pourquoi la société ESCOFI n'a pas proposé cette alternative aux débuts de ses contacts avec la mairie ?

5.20 Points particuliers

De nombreux contributeurs ont fait part à la commission d'enquête d'informations qu'ils ont reçues sur l'évolution des études de la société ESCOFI portant sur la localisation, le nombre d'éoliennes et sur leur hauteur.

Afin de vérifier ce point, la commission d'enquête a demandé à la mairie la communication des délibérations du conseil municipal en rapport avec le projet de parc éolien.

Après analyse, elle a constaté que la délibération 2018/50 du 18 octobre 2018 portait sur » la charte d'engagement relative au projet de développement éolien ».

46- La commission d'enquête demande à la société ESCOFI dans quelles conditions cette charte a été mise en place ?

Le PALAIS sur VIENNE le 28 décembre 20221

Gilles DESBRANDES
Président

Michel BUFFIER
Membre

Bernard REILHAC
Membre

Annexe N° 1 :

Sur clé USB, les contributions (site dématérialisé, registre papier et courriers) et leurs documents annexés